



## Le premier portail qualifié social **Télédéclarer les DUCS-EDI avec jedeclare.com**

Alors que jedeclare.com est connu et reconnu comme le portail de référence en matière fiscale, on sait moins qu'il est aussi aujourd'hui le premier portail pour toutes les télédéclarations sociales en mode EDI (Echange de données informatisées, sans ressaisie des données). Par son professionnalisme, jedeclare.com a su s'imposer comme un partenaire majeur avec lequel les différents organismes de protection sociale (Urssaf, Assedic, Caisses de retraite...) collaborent de plus en plus étroitement. Bénéfices immédiats pour les experts-comptables qui maximisent ainsi la productivité et l'efficacité au sein de leurs cabinets et consolident leurs missions sociales en exploitant l'évolution inéluctable vers l'e-administration.

**D**emain, la télédéclaration et le téléversement des cotisations sociales seront incontournables : l'Urssaf emboîte le pas à la DGI, abaisse les seuils d'obligation et accroît ses exigences en matière de sécurité.

Jusqu'à présent, en matière de dématérialisation des cotisations sociales, les seules obligations concernaient la dématérialisation du paiement, ce dernier devant se faire impérativement par virement pour les entreprises dont les cotisations Urssaf annuelles dépassent 7 M€, par virement ou téléversement pour celles dont les cotisations dépassent 150 000 € sans atteindre 7 M€.

Désormais, il s'agit aussi de l'obligation de dématérialiser la déclaration elle-même. Cela concerne les déclarations de cotisations afférentes aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les entreprises redevables annuellement de sommes supérieures à 800 000 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le seuil tombe

à 400 000 € puis à 150 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 !

### **jedeclare.com, le portail sécurisé reconnu par l'Urssaf**

Par ailleurs, soucieuse de fiabiliser et professionnaliser les échanges électroniques, l'Urssaf a décidé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, de ne plus autoriser les télétransmissions des DUCS-EDI par simples mails (vers coplat@declaration.urssaf ou vers copaym@declaration.urssaf.fr), exigeant désormais d'acquiescer l'un des certificats référencés par le Minefi pour les sécuriser. Le dépôt direct de fichiers sur le site Internet de l'Urssaf reste une possibilité autorisée mais exclusivement limitée à ce seul destinataire. Alternative exemplaire préconisée, le portail sécurisé jedeclare.com est donc la réponse optimale aux exigences de l'Urssaf, tout en offrant l'avantage d'être un guichet unique, assurant la multi-distribution des Déclarations unifiées des cotisations sociales – DUCS – et de leurs téléversements à tous les OPS concernés : Urssaf,

Assedic-GARP et caisses de retraite complémentaire.

### **jedeclare.com, le guichet unique pour tous les organismes de protection sociale**

L'organisation est alors identique pour tous les dossiers et tous les collaborateurs avec un suivi unifié de toutes les déclarations quel que soit l'OPS, et une obligation de résultat pour jedeclare.com : une date de dépôt qui fait foi contractuellement, un contrôle syntaxique avant envoi, la consultation des dossiers en cours, refusés, clôturés et le suivi détaillé des téléversements. Déclenché à l'échéance, à l'initiative de l'OPS, le téléversement permet ainsi de gagner plusieurs jours de trésorerie, tout en supprimant toutes les contraintes de gestion des délais postaux et bancaires par rapport aux dates d'échéance. Et devant le devoir d'information du cabinet vis-à-vis de son client, jedeclare.com avertit automatiquement l'entreprise par mail

ou fax du montant à payer, voire en lui demandant de transmettre en retour son autorisation ou même les modifications concernant le paiement. L'assurance de déclarations déposées à l'heure et payées à l'échéance précise, non en avance avec perte de trésorerie, ni en retard avec risques de pénalité !

Confirmant parfaitement sa position de guichet unique, jedeclare.com a progressé en 2007 de plus de 59 % vers l'Urssaf, de plus de 69 % vers les Assedic et de plus de 176 % pour les Caisses de retraite complémentaires : AG2R-ISICA, Apicil, Apri, Aries, Arpege, Audiens, B2v, CRC, D&O, Ionis, IRPAuto, La Verrière, Lourmel, Malakoff, Mederic-Omnirep, Mornay, Mv4parunion, Novalis, Premalliance, Pro-BTP, Reunica Bayard, Taitbout, Vauban Humanis, autant de groupes auxquels jedeclare.com transmet chaque mois ou trimestre des DUCS-EDI.

Ainsi acteur majeur pour l'Urssaf (plus de 40 % des dos-

siers DUCS-EDI reçus chaque trimestre par l'Urssaf proviennent de [jedeclare.com](http://jedeclare.com)), le portail l'est désormais aussi pour les Assedic et l'ensemble des caisses de retraite.

### **jedeclare.com, le portail auto-qualifiant pour les Assedic**

Si les DUCS-EDI avec leurs télé-règlements associés apportent une vraie simplification administrative pour tous, la mise en œuvre initiale reste très formalisée, en plusieurs étapes :

► Demandes d'adhésion du cabinet en tant que tiers déclarant, à adresser au conseiller DUCS de chacune des trois familles d'OPS (une Urssaf, une Assedic et une caisse de retraite) ;

► Phases de tests entre le cabinet et chaque OPS choisi, se finalisant par des attestations de réussite signifiées à l'expert-comptable ;

► Inscriptions des entreprises auprès de chaque OPS concerné, avec pour chaque entreprise de 1 à 3 comptes bancaires.

L'accord majeur conclu entre les Assedic et [jedeclare.com](http://jedeclare.com) permet de simplifier considérablement cette mise en œuvre : le cabinet n'a plus besoin d'ef-

## VOS RENDEZ-VOUS JEDECLARE.COM EN RÉGION

[jedeclare.com](http://jedeclare.com) est présent lors des manifestations régionales, à travers un stand ou des ateliers-conférences. Calendrier des deux prochains mois.

### Juin

- 1<sup>er</sup> juin Echanges relevés/liasse avec le Crédit Agricole à Dax CROEC Aquitaine
- 6 juin Convention annuelle des experts-comptables d'Alsace à Europa Park – CROEC Alsace
- 6 et 7 juin ExperTech - journées technologiques au Parc des Expositions de Villepinte – CROEC Paris Ile-de-France
- 12 juin Réunion du Club JDC au CSOEC à Paris
- 27 juin Assemblée générale – CROEC Rhône Alpes

### Juillet

- 13 juillet Universités d'été – CROEC de la Martinique

Pour plus d'informations, consultez notre site [www.jedeclare.info](http://www.jedeclare.info)

Ecrivez-nous : [galaxie@jedeclare.info](mailto:galaxie@jedeclare.info)

fectuer la phase de tests avec les Assedic, qui qualifient automatiquement tout cabinet accepté par le portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com) ! Auto-qualifiant dès aujourd'hui pour les Assedic, [jedeclare.com](http://jedeclare.com) a pour objectif de l'être également demain pour les autres OPS...

### **jedeclare.com, le portail partenaire privilégié pour PRO-BTP**

Hier peu engagé dans les DUCS-EDI, PRO-BTP passe immédiate-

ment à la vitesse supérieure en signant un partenariat avec [jedeclare.com](http://jedeclare.com) destiné à simplifier au maximum la mise en œuvre initiale. Ainsi les codifications propres à chaque entreprise sont automatiquement transmises par PRO-BTP à [jedeclare.com](http://jedeclare.com). Consultables à l'écran à partir de son espace privé dans [jedeclare.com](http://jedeclare.com), elles permettent au collaborateur du cabinet de paramétrer parfaitement chaque dossier et pourront demain être directement intégrées dans l'outil de production sociale du cabinet. Les interconnexions mises en place entre le portail et PRO-BTP permettent aussi au cabinet de naviguer entre son espace privé et le site de PRO-BTP de manière sécurisée, d'accéder directement par simple clic au dossier de son client, et y retrouver par exemple les divers taux de cotisations. Ce partenariat exemplaire accroît encore l'efficacité de votre portail qui peut ainsi contrôler immédiatement et de manière personnalisée les DUCS-EDI qu'il reçoit, et en garantir la qualité avant de les transmettre à l'OPS. Opérationnel pour l'échéance trimestrielle de juillet 2007 avec PRO-BTP, ce modèle intéresse d'ores et déjà plusieurs autres groupes majeurs de caisses de retraite. ●



## LE CLUB DES UTILISATEURS JEDECLARE.COM

Une structure et une force de proposition unique pour l'évolution des services du portail.

Regroupant à la fois les cabinets utilisateurs du portail, le CSOEC, les éditeurs et l'opérateur EXPERIAN, le Club JDC est le lieu et le moyen idéal pour :

- échanger entre adhérents ;
- se tenir au fait de l'actualité ;
- diffuser les bonnes pratiques ;
- faire remonter et solutionner rapidement les problèmes de toutes natures ;
- faire de la prospective pour JDC, voire pour les télédéclarations en général.

Tout utilisateur du portail devient membre du Club JDC en adhérant tout simplement et gratuitement en ligne sur [www.jedeclare.info](http://www.jedeclare.info)

A noter dans les agendas : le Club JDC se réunira le mardi 12 juin de 9h30 à 12h30 à Paris dans les locaux du CSOEC.

Si vous souhaitez y participer, envoyez un e-mail de confirmation à [clubjdc@jedeclare.info](mailto:clubjdc@jedeclare.info)

## A QUEL PRIX ?

Convaincu des gains de productivité obtenus grâce aux échanges EDI, vous souhaitez profiter de la valeur ajoutée apportée par le portail de votre profession et généraliser les télédéclarations fiscales et sociales : EDI-TDFC, EDI-TVA, DUCS-EDI mais aussi DADS-U, DUE, DRP-MSA et demain DNA.

Deux exemples pour illustrer l'excellent rapport qualité/prix de [jedeclare.com](http://jedeclare.com), quelle que soit la taille de votre cabinet :

- pour 299 € par an, l'offre Essentielle permet d'effectuer l'intégralité des télédéclarations fiscales et sociales pour 30 clients !
- Vous télédéclarez pour plus de 30 clients ? 450 € par an pour l'offre Professionnelle incluant l'abonnement et 340 télédéclarations, puis une facturation à la consommation : au maximum 0,64 € par télédéclaration, incluant tests, télé-règlements associés, contrôles, rejeux en cas d'erreurs ou de modifications, avertissements automatiques de votre client par mail, avec dégressivité jusqu'à 0,31 € en fonction des volumes.